

Session criminelle de Port-Gentil/Coupable du crime de vol avec violence

Ken Darlin Maganga écope 15 ans de réclusion criminelle



Ken Darlin Maganga à la barre.



La contribution des assesseurs et des...



... avocats a été d'un apport inestimable.

SYM
Port-Gentil/Gabon

L'USAGE de la prise dite clé 14, selon la procédure du Code pénal, a emmené les juges à qualifier l'acte posé par Ken Darlin Maganga comme étant un vol avec violence commis sur la personne de Pamela Mengue.

Le 14 mars 2017, dame Mengue revient d'une veillée de prières en compagnie de sa sœur cadette. Parvenues au quartier Hôtel-Poaty, dans le 4e arrondissement de Port-Gentil, les deux sœurs en Christ sont prises en étau vers 23 heures par Ken Darlin Maganga et son acolyte. Maganga fait alors usage de la prise dite clé 14 pour neutraliser Pamela Mengue qui, craignant le pire, supplie les deux agresseurs de leur laisser



La Cour rendant sa décision.



Le Ministère public pendant ses réquisitions.

la vie sauve. Complètement désespérée et paniquée, la sœur cadette de cette dernière reste impuissante, par peur de subir le même sort. Le complice de Maganga en profite donc pour arracher les sacs et les portables de leurs deux victimes. Leur coup réussi, les deux bandits quittent précipitamment la scène du crime et déci-

dent de disparaître dans la nature. Et c'est justement à ce moment-là que va se produire un événement inattendu. En effet, des riverains, qui ont entendu les appels de détresse de Pamela Mengue et de sa sœur, voient passer à toute vitesse deux individus. Convaincus que ce sont eux la cause du malheur des deux femmes, ils se lancent

aussitôt à leurs trousses. **CONTRIBUTION**• Après plusieurs mètres de course-poursuite, Ken Darlin Maganga est maîtrisé par ses poursuivants, puis conduit à la Police judiciaire (PJ) pour les besoins de l'enquête. Plus chanceux, son complice parvient à s'échapper. Aussi bien en enquête préliminaire que chez le procureur de la Répu-

blique, le délinquant passe aux aveux. Comparissant devant la Cour criminelle de Port-Gentil, l'accusé maintient sa version des faits. La cause étant entendue, les juges, après avoir statué et délibéré à la majorité des voix, déclarent Ken Darlin Maganga, né le 12 mars 1997 à Ndougou (département d'Etimboué), dans la province de l'Ogooué-

Maritime, coupable de crime de vol avec violence, conformément aux articles 45 et 46 du Code de procédure pénale. En répression, ils le condamnent à 15 ans de réclusion criminelle dont 10 assortis du sursis. Rappelons que dans ce procès, la contribution des assesseurs et des avocats commis d'office a été d'un apport inestimable.

Vol aggravé et coups et blessures volontaires à Port-Gentil

Ken Guiyedi repart en prison

J-P.A
Port-Gentil/Gabon

L'ANTENNE provinciale de la Police judiciaire (PJ) vient de mettre la main sur un jeune compatriote de 23 ans, Ken Guiyedi, considéré comme appartenant à une bande qui terrorise les habitants de la zone appelée "La décharge publique", au quartier Ntchengué, dans la commune de Port-Gentil.

L'arrestation de Guiyedi, qui habite dans le même secteur, fait suite à une plainte déposée à la PJ par l'une de ses victimes, Urbain Moussavou, 59 ans, Gabonais lui aussi mais résidant à Ntchengué. Chargé de surveiller la concession de son voisin, actuellement

absent de Port-Gentil, Urbain Moussavou affirme avoir surpris nuitamment Ken Guiyedi en train de voler des chevrons dans la dite propriété.

Pris en flagrant délit, l'intrus ne se serait pas cependant laissé faire, allant jusqu'à rouer le quinquagénaire de coups et le blessant, pour finir, au front avec une machette. Cette blessure a occasionné à la victime une incapacité temporaire de travail (ITT) de plusieurs jours.

MANDAT DE DÉPÔT• Ayant appris qu'un membre du gang qui leur empoisonne la vie se trouve en garde à vue à la PJ, plusieurs autres victimes ont aussitôt débarqué dans les locaux de cette unité des Forces de police nationale



Le suspect, Ken Guiyedi.

(FPN), où elles ont formellement identifié Ken Guiyedi, comme étant leur véritable cauchemar dans le quartier.

Parmi ces victimes, figure Aymard Koumba Bouassa, qui affirme que Ken Guiyedi lui a arraché un billet de 10 000 francs le 08 janvier, en face de la décharge publique de Ntchengué.

Mais également une vieille dame, qui raconte que Ken Guiyedi l'a menacée de mort, tout en promettant de la violer. La chronologie des actes de ce genre, attribués à ce filou et à sa bande, est impressionnante.

Le jeune homme lui-même raconte d'ailleurs lui-même quelques-uns de ces coups avec une froideur

étonnante: « avec mes amis, nous avons volé une somme de 200 000 francs à un taximan devant un magasin à Ntchengué. Mon rôle était de prendre l'argent et fuir, pendant que mes amis faisaient distraire la victime. Je reconnais avoir blessé Urbain Moussavou... »

Durant l'enquête préliminaire, les limiers ont découvert que Ken Guiyedi a déjà séjourné à la prison centrale du Château pour des faits de même nature. Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil, le mis en cause a été, après audition, placé sous mandat de dépôt dans le même pénitencier, en attendant d'être jugé.